



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/4
18 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Troisième session

Bonn, 2-11 mai 2005

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b*
DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26
DE LA CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10
DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ORGANES,
FONDS ET PROGRAMMES CONCERNÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES,
AINSI QUE PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES SUR LEURS ACTIVITÉS VISANT
À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS
LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AFRIQUE**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent document a été élaboré à partir des informations communiquées au 31 décembre 2004 par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que par les organisations intergouvernementales accréditées auprès de la Conférence des Parties. Le secrétariat s'est efforcé de tenir compte de tous les rapports présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans cette optique, il a essayé de faire une place, dans toute la mesure possible, aux rapports reçus après la date limite du 31 octobre 2004. Toutefois, en raison de sérieuses contraintes de temps imposées par les délais d'édition et d'impression très stricts de l'ONU, les rapports reçus après le 31 décembre 2004 n'ont pas pu être pris en considération dans le présent document. Ils seront affichés sur le site Web du secrétariat et pourront être consultés à l'adresse <http://www.unccd.int>.

Au 31 décembre 2004, 18 organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avaient rendu compte des activités entreprises en faveur de la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'Afrique, de 2002 à ce jour. Les informations communiquées pour la période en question attestent de la participation active de ces organisations, dans leurs domaines de compétence respectifs, au processus de mise en œuvre, en Afrique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 – 5	4
II. ORGANISMES, FONDS ET PROGRAMMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	6 – 71	5
A. Convention sur la diversité biologique	6 – 12	5
B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.....	13 – 23	6
C. Fonds international de développement agricole	24 – 38	8
D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.....	39 – 42	10
E. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	43 – 48	11
F. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	49 – 53	12
G. Université des Nations Unies.....	54 – 62	13
H. Programme alimentaire mondial.....	63 – 69	14
I. Banque mondiale	70 – 71	15
III. AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES.....	72 – 123	16
A. Union africaine	72 – 75	16
B. Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches....	76 – 79	16
C. Organisation arabe pour le développement agricole	80 – 86	17
D. Fonds pour l'environnement mondial.....	87 – 94	18
E. Centre international de recherche agricole dans les zones arides..	95 – 96	20
F. Banque islamique de développement	97 – 98	20
G. Convention de Ramsar relative aux zones humides	99 – 100	20
H. Observatoire du Sahara et du Sahel.....	101 – 113	21
I. Union mondiale pour la nature	114 – 123	23
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	124 – 126	24

I. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

1. Par sa décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties (COP) a notamment:

a) Encouragé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir, le cas échéant, des renseignements sur leurs activités à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action adoptés en application de la Convention;

b) Demandé au secrétariat de rassembler les informations fournies par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au sujet des mesures prises ou prévues à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

2. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement l'application de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et pour faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention.

3. Le mandat du Comité précise que le processus d'examen porte, notamment, sur les rapports soumis par les Parties, les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie, ainsi que sur les rapports soumis par les organismes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que tout autre rapport demandé par la Conférence des Parties.

4. La décision 9/COP.6 sur le programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention stipule que le Comité procédera à l'examen des informations communiquées par les organismes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement africains parties touchés.

5. En application des décisions 11/COP.1, 1/COP.5 et 9/COP.6, le secrétariat a envoyé des rappels aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales accréditées en les invitant à présenter leurs rapports. Selon l'usage, le secrétariat a prié les organisations non gouvernementales d'adresser leurs communications directement aux centres de liaison nationaux afin qu'il soit tenu compte dans le rapport des informations provenant de la société civile, conformément à l'approche «ascendante». En conséquence, la plupart des organisations non gouvernementales ont fait parvenir leur rapport directement aux centres de liaison nationaux pour qu'il soit incorporé dans le rapport national correspondant. Le secrétariat a établi les résumés ci-après en se fondant sur les communications reçues à la date où la version définitive du présent rapport a été élaborée.

II. ORGANISMES, FONDS ET PROGRAMMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Convention sur la diversité biologique

6. À ses dernières sessions, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté un certain nombre de décisions dans le but de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre des programmes établis au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui visent à restaurer les terres dégradées (sources renouvelables d'énergie, gestion intégrée des ressources en eau, sauvegarde des écosystèmes montagneux).
7. Par sa décision VII/2 sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, la Conférence des Parties a prié les secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio de collaborer pour affiner les mécanismes destinés à faciliter la mise en œuvre – en synergie – de ces conventions, en organisant des ateliers régionaux sur la création de synergies, ainsi que de réviser les plans d'action établis au titre de la Convention sur la diversité biologique, en vue de les harmoniser avec les programmes d'action nationaux (PAN) relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification et les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
8. Trois programmes de travail ont été adoptés à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en vue de promouvoir et de faciliter l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques à l'appui des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ces programmes ont été axés sur le transfert de technologie et la coopération dans le domaine technologique, ainsi que sur la diversité biologique des écosystèmes montagneux et des écosystèmes des eaux intérieures.
9. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé conjointement avec le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification un atelier sur le thème «Forêts et écosystèmes forestiers: promotion de synergies aux fins de la mise en œuvre des trois Conventions de Rio» qui s'est tenu à Viterbo (Italie) et a traité des questions de synergie au niveau national.
10. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration étroite avec les secrétaires exécutifs de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de même qu'en consultation avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), a organisé un atelier régional pour l'Afrique sur les synergies dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travail relatifs aux terres arides et subhumides et à la diversité biologique des terres agricoles, qui a eu lieu à Gaborone (Botswana). Les experts des gouvernements qui ont assisté à cet atelier ont dressé une liste des obstacles rencontrés et des leçons dégagées en vue d'optimiser les synergies entre les conventions. Ils ont examiné des propositions visant à intégrer dans les programmes nationaux de développement les stratégies harmonisées de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, et ont élaboré des notes conceptuelles de projet tendant à optimiser la synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique, tout en tenant compte des priorités nationales.

11. Au cours des dernières sessions des conférences des Parties aux deux Conventions, les secrétariats de la CDB et de la Convention sur la lutte contre la désertification ont organisé des manifestations parallèles concernant les programmes de travail communs.

12. Il convient de souligner l'importance particulière, pour la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, de l'adoption par la septième session de la Conférence des Parties de la CDB des Lignes directrices facultatives Akwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales dans le but d'élaborer un plan d'action pour conserver les connaissances traditionnelles. L'Atelier régional africain portant sur le rapport de synthèse concernant les connaissances traditionnelles a été programmé du 7 au 9 juin 2005.

B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

13. Au cours du Sommet mondial de l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis l'accent sur la sécurité alimentaire et, par conséquent, sur un mode de développement agricole et rural durable. En 1996, la FAO avait créé un groupe de travail interdépartemental spécial sur la désertification chargé de favoriser la coordination des programmes et autres mécanismes pertinents de la FAO dans le domaine de la mise en valeur des terres arides, de la maîtrise de la désertification et de l'atténuation de la sécheresse. Tout récemment, l'action du Groupe de travail interdépartemental s'est transformée avec son intégration dans l'un des domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI), qui vise à combattre la désertification, et au sein duquel sont représentés 15 services techniques dont les activités ont un lien direct avec le développement durable des terres arides.

14. L'objet de ce DPAI est d'offrir un lieu d'échange d'informations et d'assurer la liaison avec les autres bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO, ainsi qu'avec des représentants de la FAO dans les pays arides. Il encourage la compilation de données et d'informations sur les questions intéressant la Convention sur la lutte contre la désertification. Le DPAI a joué un rôle important dans la conclusion de mémorandums d'accord sur des questions relatives à la Convention sur la lutte contre la désertification entre la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Mécanisme mondial (appui technique pour la mise en place d'un système d'information sur le terrain) et le Ministère italien de l'environnement, de même que d'un mémorandum de coopération avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

15. La FAO a créé un site Web sur la désertification renfermant des publications, des photos et des documents qui présentent un intérêt en ce qui concerne la gestion des terres arides, et dont une grande part est axée sur l'Afrique. Elle a élaboré, dans le cadre DPAI, trois publications axées sur les moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire et la situation des femmes dans les zones arides. D'autres documents publiés sur support électronique ont été, ou vont être, élaborés sur le même sujet.

16. Aux niveaux régional et sous-régional, la FAO a lancé et mis au point l'Évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA), utilisée pour concevoir des instruments et des méthodes permettant d'évaluer et de quantifier la nature, l'ampleur et la gravité de la

dégradation des terres. Le programme LADA vise à renforcer les capacités nationales, régionales et mondiales d'évaluation afin de pouvoir concevoir et planifier des interventions tendant à atténuer la dégradation des terres. Dans le contexte de ce programme, une étude pilote a été entreprise au Sénégal et des ateliers régionaux ont été organisés, dont l'un à Dakar avec la participation de 17 pays africains. En outre, la FAO est l'organisme chargé de l'exécution au plan technique du projet de développement régional des hauts plateaux du massif du Fouta Djallon. Elle apporte un soutien technique aux ateliers et assure la coordination des activités. Le montant total de la proposition d'engagement pour ce projet, qui sera bientôt définitivement mise au point, se chiffrera à 10 millions de dollars des États-Unis. Au nombre des autres initiatives régionales et sous-régionales, il y a lieu de citer l'initiative sur la gestion des ressources en eau des bassins hydrographiques communs du Niger et du Nigéria; le projet «Opération Acacia»: promotion de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté et contre la dégradation des terres dans les pays producteurs de gommes et de résines, mis en œuvre au Burkina Faso, au Kenya, au Niger, au Sénégal, au Soudan et au Tchad; ainsi que le Programme de renforcement institutionnel de réseau d'organisations paysannes dans le cadre de la lutte contre la désertification et la pauvreté au Sénégal, au Mali et au Burkina Faso.

17. La FAO a par ailleurs apporté un soutien aux réseaux de programmes thématiques régionaux en matière de télédétection et de surveillance de la désertification, de conservation des sols et de cultures fourragères, et elle a participé au programme TerrAfrica.

18. En Afrique de l'Ouest, la FAO a mis à exécution un projet financé par l'Italie et intitulé «Forêts et sécurité alimentaire en Afrique sahélienne», dont l'objet est de contribuer à atténuer les effets de la désertification grâce au transfert de connaissances et à la restauration des terres dégradées.

19. Au niveau national, la FAO a collaboré étroitement avec les centres de liaison nationaux de la Convention et avec le Mécanisme mondial en vue d'apporter son concours à la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN). En outre, la FAO a participé à des activités ayant spécifiquement trait à la désertification (maîtrise et inversion du phénomène de dégradation des sols ou de la végétation) dans les pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Mali, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Soudan et Tunisie.

20. Les autres initiatives de la FAO en Afrique se rapportant à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification sont le Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA), l'Initiative pour la fertilité des sols en Afrique subsaharienne, l'Initiative en faveur des pays à faible couvert forestier, mise en œuvre sous les auspices du programme de partenariat entre la FAO et les Pays-Bas et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et enfin l'étude *Forestry Outlook Study for Africa* (FOSA) qui analyse la reconversion des terres et les besoins énergétiques en tant que facteurs déterminants du déboisement.

21. La FAO met l'accent sur la nécessité d'améliorer à l'avenir la rationalisation et la coordination des activités entreprises au titre de la Convention en Afrique à tous les niveaux en encourageant le dialogue entre toutes les Parties pour éviter les chevauchements et promouvoir les synergies, en rassemblant et en diffusant les connaissances acquises et les informations disponibles sur les meilleures pratiques et les leçons dégagées de l'expérience, en procédant

à une évaluation fiable de la désertification et en incorporant les PAN aux stratégies nationales existantes, de même qu'en intégrant les programmes d'action sectoriels connexes dans les PAN. Par ailleurs, la FAO se propose de développer les activités au niveau local en lançant des projets pilotes dans les zones les plus touchées d'Afrique, en veillant à ce que les investissements réalisés au titre des PAN soient fondés sur un plan rationnel donnant la priorité aux zones les plus touchées et en intensifiant l'aiguillage des ressources, tant humaines que financières, vers la mise en œuvre d'actions prioritaires.

22. Sur cette base, la FAO poursuivra ses activités en privilégiant la sécurité alimentaire dans le cadre du développement agricole et rural. Elle possède à cette fin les compétences multisectorielles nécessaires, de même qu'une expérience reconnue du travail d'assistance aux zones arides d'Afrique.

23. La FAO est convaincue qu'une meilleure coordination est possible à tous les niveaux et demeure résolue à mettre en œuvre les objectifs de la Convention. Elle confirme qu'elle est prête à appuyer les États parties africains et le secrétariat dans les efforts qu'ils déploient pour avancer à grands pas dans la lutte contre la désertification.

C. Fonds international de développement agricole

24. La stratégie du Fonds international de développement agricole (FIDA) consiste à rendre les populations rurales pauvres capables de surmonter elles-mêmes leur pauvreté en améliorant les moyens dont elles disposent et en leur permettant d'exercer une influence sur la prise de décisions importantes déterminant leur avenir. En tant qu'agent d'exécution du FEM dans le domaine de la dégradation des terres, lié au Mécanisme mondial, le FIDA a la possibilité de faire la jonction entre les problèmes liés à la dégradation des terres et ceux qui concernent l'atténuation de la pauvreté et le développement.

25. Le Conseil d'administration a approuvé un premier don d'un montant de 1 250 000 dollars É.-U. au Mécanisme mondial en 2004. Pour la deuxième phase, le FIDA soumettra une autre proposition visant l'octroi d'un deuxième don d'un montant de 1 250 000 dollars É.-U. au Mécanisme mondial, pour que le Conseil d'administration l'examine en avril 2005.

26. Le FIDA appuie l'initiative TerrAfrica de la Banque mondiale tendant à mettre en place un cadre pour la réalisation du développement durable en Afrique subsaharienne. Il s'agira de faire face aux effets agricoles, environnementaux et socioéconomiques de la dégradation des terres grâce à un effort coordonné alliant les investissements, la recherche et les stratégies, la diffusion et les partenariats.

27. Le FIDA met à exécution le projet du FEM intitulé «Appui au renforcement des capacités à la disposition des pays africains parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour élaborer les rapports nationaux et les profils de pays», afin de développer les moyens dont disposent les pays en question pour analyser l'état de la dégradation des terres, déterminer les obstacles à une gestion durable des terres et soutenir le processus de consultation multipartite. Le FIDA contribuera à l'élaboration de monographies analytiques et à la présentation des approches les plus novatrices en matière de gestion durable des terres dans le cadre d'ateliers prévus en février 2005 au Burkina Faso, en Éthiopie et au Cameroun.

28. Le FIDA a participé à l'élaboration des politiques pour les plans d'action nationaux dans divers pays parties, par exemple en assumant le rôle de chef de file pour la formulation du PAN au Burkina Faso et au Cap-Vert.
29. Au Sénégal, le FIDA a aidé les agriculteurs à mettre en œuvre les technologies agroforestières suivantes: bosquets de village, plantation et protection d'acacias albidus et construction de fourneaux en argile permettant d'économiser l'énergie. L'emploi de zais (petites excavations) et de demi-lunes pour le captage de l'eau a donné des bons résultats au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad. Le FIDA a aidé le Gouvernement mauritanien à assurer la protection des oasis et à promouvoir un mode de développement respectueux de l'environnement.
30. En outre, le FIDA a financé, par l'octroi de prêts à des conditions très favorables aux gouvernements, la mise en œuvre de plusieurs projets visant à lutter contre la désertification en Afrique occidentale et centrale, à savoir le Projet de développement communautaire et de promotion des innovations paysannes au Niger et le Programme de gestion communautaire des ressources naturelles – delta du Niger au Nigéria (2002), le Programme d'investissement communautaire en fertilité agricole au Burkina Faso (2003), le Projet de gestion intégrée participative des bassins versants en Gambie et le Programme de développement rural durable au Burkina Faso (2004).
31. Le FIDA est en train de mettre au point des propositions de dons en vue d'un financement potentiel par le FEM en faveur des agriculteurs qui luttent contre la dégradation des terres et mettent en œuvre des méthodes durables pour maintenir la productivité au Burkina Faso, au Mali et en Mauritanie.
32. Le FIDA a appuyé l'organisation en mars 2004 d'un atelier sur les innovations et la recherche participative dans le secteur agricole mettant l'accent sur la gestion des ressources naturelles et la prévention de la dégradation des terres. Un plan d'action a été élaboré aux fins d'un processus de collaboration et de consultation futur.
33. En Afrique orientale et australe, le FIDA a collaboré avec le FEM à deux projets: le Projet communautaire de gestion intégrée des ressources naturelles des hauts plateaux éthiopiens (région d'Amhara) (GEF OP 15 (PDF-B)) et le Projet pilote de gestion des ressources naturelles dans le secteur est du mont Kenya, qui prend en compte les sujets intéressant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique, le Mécanisme mondial et le FEM, de même que les apports de ces conventions et dispositifs.
34. Le FIDA a également appuyé les efforts déployés par les États parties d'Afrique du Nord pour mettre en œuvre la Convention. En Égypte, le FIDA finance actuellement un projet de conquête de terres sur le désert tendant à améliorer les infrastructures d'irrigation, ainsi qu'à favoriser la recherche agronomique et un financement orienté vers les ouvriers agricoles. Au Soudan, le FIDA a financé des activités de recherche sur les variétés de cultures de rapport et de cultures fourragères qui résistent à la sécheresse et à la salinité et s'accommodent de conditions pédologiques médiocres. En Algérie, le FIDA soutient deux projets de développement rural: l'un en faveur des zones montagneuses du nord de la Wilaya de M'Sila tendant à accroître les revenus des populations rurales pauvres en assurant un renforcement des capacités, la viabilité et la productivité de l'agriculture, de même qu'un soutien financier

aux groupes les plus vulnérables; et un autre dans la région des monts des Traras et de Sebaa Chioukh de la Wilaya de Tlemcen ayant pour objectif général de contribuer à une augmentation durable des revenus des ménages, conjuguée à la gestion durable des ressources naturelles, en renforçant les capacités, en soutenant le développement agricole et en facilitant l'accès aux services financiers.

35. On peut également citer une proposition de projet, étroitement liée au projet de développement des parcours et de l'élevage du FIDA, qui vise à lutter contre la désertification selon une méthode participative et à réduire la pauvreté dans les régions de hauts plateaux arides et semi-arides du Maroc oriental, dont l'élaboration a été financée au titre du bloc B du Mécanisme de préparation des projets (PDF) (FEM). Le FIDA a accordé dans ce contexte un financement supplémentaire de 2 370 000 dollars É.-U. et en 2004 il a participé à un forum sur les partenariats financiers pour le Maroc lors duquel il a présenté la proposition de projet en vue de son intégration au PAN. Cette proposition a été bien accueillie et se trouve actuellement dans la filière 18, le secrétariat du FEM ayant approuvé son inscription dans cette filière en octobre 2004.

36. En Tunisie, le FIDA contribue à la mise en œuvre du PAN en créant des synergies dans le contexte du Programme de développement agropastoral et de promotion des initiatives locales pour le Sud-Est (PRODESUD), l'objectif étant de favoriser les activités génératrices de revenus et le processus de diversification.

37. En Tunisie, en Algérie et au Maroc, le FIDA et le Mécanisme mondial assurent un financement de 75 000 dollars É.-U. dans le but de soutenir les ONG et les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur d'une gestion participative des ressources naturelles, et de renforcer le Réseau international des ONG contre la désertification et la sécheresse (RIOD) ainsi que le Réseau d'ONG du Maghreb luttant contre la désertification (ROM/LCD).

38. Les systèmes d'information, de diffusion de connaissances et de communication aident les pays africains parties à la Convention à échanger des renseignements et à mobiliser des ressources. Le Mécanisme mondial et le FIDA procéderont à l'analyse des projets de ce dernier en vue de mettre en évidence, parmi les prêts et les dons accordés par le FIDA entre 2002 et 2004, les éléments qui ont trait à la dégradation des terres, en se conformant aux critères et méthodes d'établissement des rapports arrêtés au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification.

D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

39. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a entrepris une étude sur l'action réciproque entre la pauvreté généralisée et l'environnement dans les pays les moins avancés (PMA) faisant ressortir les liens étroits qui existent entre la pauvreté, la détérioration de l'environnement (déboisement, désertification et dégradation des sols) et la croissance démographique dans ces pays.

40. Dans le cadre de cette recherche, la CNUCED a, entre autres résultats, dégagé la relation qui existe entre la pauvreté et l'accroissement de la population, et déterminé comment la dégradation de l'environnement peut mener au dénuement économique, et comment

la croissance démographique peut se traduire par une accélération de la détérioration de l'environnement qui, à son tour, aggrave la pauvreté, d'où l'apparition d'un cercle vicieux.

41. La CNUCED a mis l'accent sur l'utilité de la diversification pour échapper à ce cercle vicieux. Il pourrait s'agir d'une diversification de la production et d'une réorientation de l'activité économique vers les secteurs non agricoles de manière à favoriser un développement économique durable du point de vue écologique.

42. La CNUCED, individuellement ou en collaboration avec d'autres organismes (tels que le Centre du commerce international (CCI), le Fonds monétaire international (FMI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC)), pourrait fournir l'appui technique nécessaire pour mettre en place des capacités d'exportation respectueuses de l'environnement, évaluer les résultats des programmes internationaux de développement au niveau national dans le but d'accélérer la réalisation du développement durable, aider les gouvernements à améliorer leur gestion de la dette en faisant appel au mécanisme de conversion de la dette pour aiguiller les fonds vers les programmes de protection de l'environnement, et établir des «profils de vulnérabilité» pour les pays susceptibles d'être inscrits sur la liste des PMA ou d'en être rayés.

E. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

43. Les mesures arrêtées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de contribuer à la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification s'inscrivent surtout dans le cadre de ses compétences, dans les domaines de la science et de l'éducation. Dans ce contexte, l'UNESCO s'attache à promouvoir l'éducation à tous les niveaux ainsi que la diffusion d'informations concernant l'utilisation rationnelle des ressources naturelles s'appuyant sur de sérieuses recherches scientifiques, en tant qu'éléments essentiels de la lutte contre la désertification.

44. En étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention, l'UNESCO a élaboré une pochette pédagogique sur la lutte contre la désertification s'adressant principalement aux élèves des écoles primaires des pays touchés par la désertification. Cette pochette, testée dans 18 pays touchés par la désertification, a connu un vif succès. Avec l'aide financière de l'Italie, de Monaco et de la Suisse, la pochette a été traduite et est disponible en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe. La version chinoise est en cours d'élaboration, et l'UNESCO de même que le secrétariat de la Convention envisagent de publier également la pochette dans d'autres langues, notamment en allemand, en hindi et en mongol.

45. Dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la science, deux chaires universitaires consacrées à la désertification ont été créées en Jordanie et au Soudan. La création d'autres chaires est à l'étude.

46. Au titre de son programme «L'homme et la biosphère», l'UNESCO s'efforce d'assurer la conservation *in situ* des terres arides. En 2001, elle a lancé, conjointement avec le FEM-PNUE, dans le cadre de ce programme, un projet régional intitulé «Renforcement des capacités scientifiques et techniques pour une gestion effective et une utilisation durable de la diversité biologique dans les réserves de biosphère des zones arides d'Afrique de l'Ouest».

47. Dans le contexte de la régénération des terres dégradées, y compris la gestion intégrée des ressources en eau, l'UNESCO travaille sur un nouveau projet interrégional intitulé «Gestion durable des terres arides marginales (SUMAMAD)», au profit des pays d'Afrique du Nord et d'Asie. Des ateliers consacrés à la préparation du projet ont été organisés en Égypte, en République islamique d'Iran et en Tunisie. Ce projet vise à assurer le transfert de connaissances scientifiques concernant la restauration des terres arides dégradées dans les deux régions au titre de la coopération Sud-Sud.

48. L'UNESCO a également lancé un projet prototype à caractère scientifique intitulé «Gestion et développement intégrés durables des zones arides et semi-arides de l'Afrique australe (SIMDAS)». Ce projet est principalement axé sur les ressources en eau mais il concerne aussi l'élimination de la pauvreté et le développement d'une société du savoir. Le projet SIMDAS apportera une contribution au Programme mondial d'évaluation des ressources en eau de l'ONU ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et il viendra enrichir la contribution de l'UNESCO au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui vise à tirer parti de la science et de la technologie pour apporter une solution aux problèmes de santé, d'énergie et d'environnement.

F. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

49. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a élaboré et présenté au FEM un projet portant sur une approche industrielle de la lutte contre la désertification dans l'écosystème du Djebel Marra et du lac Tchad (JAMALAC) (Soudan/Tchad). Ce projet, qui sera mis à exécution en collaboration avec le FIDA, vise à lancer des activités pilotes de plantation de jatropha dans le cadre des efforts de préservation de l'environnement dans le but d'améliorer la gestion durable des terres. Il consistera à appliquer, de manière ciblée, les résultats de recherches et les technologies pilotes démontrant les possibilités d'exploitation industrielle des plants de jatropha et des produits dérivés à la lutte contre la dégradation des terres et aux fins d'une amélioration des conditions socioéconomiques et de la gouvernance transfrontière de la région, ainsi que de la promotion du développement communautaire.

50. L'ONUDI a également mis au point un programme destiné à restaurer les sols dégradés et à reconquérir des terres. Ce programme repose sur une maximisation des synergies entre les diverses activités de lutte contre les différents éléments contribuant à la désertification, sur la création d'emplois et sur une augmentation de la productivité agricole. Il s'agit de promouvoir la plantation de «cultures énergétiques» sur les terres dégradées dans le cadre d'exploitations familiales et coopératives, de favoriser le transfert et l'adaptation de technologies appropriées et de créer le cadre institutionnel, les capacités techniques et les mécanismes financiers nécessaires pour renforcer la production de «biodiesel».

51. Ce programme est mis en œuvre au titre d'un projet régional en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Mali et Sénégal) et la première évaluation révèle qu'il offre un bon potentiel et que le secteur privé envisage d'y participer.

52. En outre, un projet qu'il est prévu de mettre en œuvre au Soudan a été élaboré dans le but d'instituer, par l'adoption de dispositions législatives nationales à cet effet, des mécanismes financiers favorisant l'utilisation du GPL, ainsi que de promouvoir le transfert et l'adaptation de

solutions technologiques faisant appel au GPL en tant que source d'énergie. Un autre projet a été formulé en vue de lutter contre la désertification et le déboisement au Rwanda par la promotion de technologies novatrices d'extraction et de purification du gaz de méthane provenant du lac Kivu. Il permettra d'alléger la charge pesant sur les combustibles forestiers et de diminuer les émissions de CO₂.

53. L'ONUDI travaille également à la mise au point de techniques agricoles et industrielles de conservation axées principalement sur la récupération de l'eau et les systèmes de culture sans travail du sol («labour zéro»), les plantations de bambous et de palmiers à huile, ainsi que l'industrie du pétrole en aval. Ces techniques visent à assurer que les activités concernées s'avèrent rentables sur le plan commercial et autonomes. L'assistance accordée à l'industrie des machines agricoles permet d'assurer la conception et la production de tout le matériel nécessaire à la formation de revenus et essentiel pour l'exploitation de la chaîne de valeur.

G. Université des Nations Unies

54. L'Université des Nations Unies (UNU) participe à des recherches menées en collaboration et a entrepris un programme de renforcement des capacités, aux fins de la gestion durable des terres des zones arides, l'accent étant mis dans ce contexte sur l'échange international de données d'expérience.

55. En collaboration avec l'UNESCO et le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, l'UNU a mis sur pied en Égypte et en Tunisie, entre autres pays arabophones, un projet de recherche concernant la gestion durable des terres arides marginales. Ce projet a pour objectif de répertorier les techniques d'adaptation et les connaissances traditionnelles mises en œuvre par les populations locales pour faire face aux conditions régnant dans les zones arides. Le projet favorise les approches communautaires, la formation, le renforcement des capacités, la coopération entre propriétaires et agriculteurs, ainsi que les pratiques autochtones de gestion durable des terres arides.

56. Par ailleurs, l'UNU a également associé les pays africains à un projet de recherche relatif à la gestion traditionnelle des ressources en eau dans les zones arides. L'une de ces études a porté sur une comparaison des systèmes traditionnels et contemporains de gestion des ressources en eau dans les régions arides de Tunisie.

57. En collaboration avec le Ghana, la Guinée, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, et avec le soutien du FEM, l'UNU est en train de mettre au point un projet mondial de recherche et de démonstration portant sur la population, l'aménagement du territoire et les modifications de l'environnement (UNU/PLEC) visant à démontrer qu'il est possible de maintenir la biodiversité et de conserver les ressources biophysiques dans le cadre des systèmes agricoles tout en préservant les moyens de subsistance des agriculteurs et en développant l'interaction entre ces derniers et les scientifiques. Les résultats de ces projets sont résumés dans les deux livres suivants: *African Biodiversity in Smallholder Farms of East Africa* (Système africain de diversité biologique dans les petites exploitations agricoles de l'Afrique de l'Est) et *Managing Agrodiversity the Traditional Way* (Mode de gestion traditionnel de la diversité agricole). Par son appui technique, l'UNU rend les participants au projet PLEC à même de consentir

l'effort nécessaire pour entreprendre des activités de gestion durable des terres en vue d'atténuer la désertification et la perte de diversité biologique ainsi que la pauvreté rurale.

58. Le programme de l'ONU relatif aux terres arides est axé sur l'amélioration du processus de création de capacités et sur l'échange de données d'expérience entre les pays en développement. À cet effet, l'ONU a organisé des ateliers techniques à l'intention de jeunes spécialistes et professionnels d'Égypte et de Tunisie, entre autres pays.

59. Par ailleurs, l'ONU a signé un accord avec une institution tunisienne (Institut des régions arides (IRA)) ainsi qu'avec une institution chinoise (Institut de recherche et d'études techniques sur l'environnement des régions froides et arides) (CAREERI) en vue de mettre sur pied un programme commun de formation au niveau de la maîtrise en matière de gestion intégrée des terres dans les zones arides, qui aura lieu entre 2004 et 2006.

60. L'Institut de l'ONU pour les ressources naturelles en Afrique organisera un cours multidisciplinaire pilote au Ghana, sur le thème «Dégradation et gestion des terres dans le contexte des systèmes de subsistance ruraux». Les participants originaires de l'Afrique de l'Ouest développeront leurs capacités de mener une réflexion plus critique sur les questions relatives à la dégradation des terres et aux systèmes de subsistance ruraux.

61. Un document de travail sur la dégradation des terres (Lignes directrices pour l'évaluation sur le terrain) a été affiché sur le site Web de l'ONU à des fins de formation. L'ONU a accordé des bourses ou demi-bourses à deux chercheurs et à un responsable de l'élaboration des politiques.

62. L'ONU a aussi organisé un atelier de formation dans le domaine de la régénération des écosystèmes fondée sur l'exploitation des connaissances autochtones. Dans cette optique, elle continuera de soutenir la recherche, la formation et la diffusion d'informations concernant la gestion intégrée des ressources en eau, des sols et de la diversité biologique dans les zones arides pour améliorer le bien-être des populations de ces régions en Afrique.

H. Programme alimentaire mondial

63. Dans les pays où la dégradation de l'environnement a un impact considérable sur la sécurité alimentaire des pauvres qui souffrent de la faim, le Programme alimentaire mondial (PAM) accorde la priorité aux activités destinées à lutter contre la désertification. Le Plan stratégique du PAM pour 2004-2007 vise à assurer la protection des moyens de subsistance dans les situations de crise et à renforcer la résistance aux chocs, en créant des avoirs, en atténuant les effets des catastrophes et en privilégiant des moyens de subsistance plus durables. Le PAM s'occupe des catastrophes causées par l'homme; il a établi des directives à l'intention du personnel participant aux interventions en cas de catastrophes naturelles et de flux massifs de réfugiés. En 2003, le PAM a consacré 310 millions de dollars É.-U. à des programmes visant à accroître la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations bénéficiaires tout en les aidant à gérer leur base de ressources. Les activités du PAM qui se rapportent à la Convention font appel à la participation des communautés locales et visent à prévenir les phénomènes de dégradation et à conserver les ressources naturelles tout en sensibilisant le public aux questions environnementales.

64. Au Kenya, le PAM gère, conjointement avec le Gouvernement kényen, le Fonds de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe. La première partie du programme a été consacrée aux zones arides et semi-arides se relevant de la sécheresse par le biais des activités du programme «Vivres contre travail», tandis qu'en 2003, 166 projets communautaires ont été menés dans les provinces les plus exposées à l'insécurité alimentaire. La plupart des projets visaient à améliorer l'accès aux ressources en eau et la production vivrière et à assurer la conservation des acacias.

65. À Madagascar, le PAM a fourni une assistance au Gouvernement en vue d'aider les populations des zones fréquemment touchées par les cyclones et la sécheresse à améliorer et à renforcer leurs moyens de subsistance grâce au reboisement, à la stabilisation des dunes de sable, à la protection contre l'érosion hydrique et à l'amélioration des fourneaux de cuisine à bois (activités du programme «Vivres contre formation»).

66. Au Mali, le programme «Vivres contre travail» du PAM pour le développement rural appuie l'agriculture, la création d'infrastructures en milieu rural et la formation professionnelle, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire des communautés vulnérables, de prévenir l'érosion du sol, d'œuvrer à l'atténuation des catastrophes et d'assurer l'autonomie alimentaire.

67. En Mauritanie, le PAM a mené des activités de développement rural, parmi lesquelles la construction de digues et de barrages, le reboisement («Acacia Sénégal» dans les zones touchées par la sécheresse, extension de la ceinture verte de Nouakchott, y compris la construction d'un centre national de formation en matière de lutte contre la désertification et de protection de l'environnement dans les zones arides), le forage de puits et la création de jardins potagers.

68. Le PAM a également exécuté des programmes de conservation des terres et d'aménagement des ressources hydriques dans d'autres pays subsahariens tels que le Burkina Faso, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie.

69. En Égypte, dans le cadre des activités du programme de pays consacrées au développement du Sinaï et au développement du gouvernorat de la mer Rouge, le PAM a également fourni une aide aux communautés marginalisées des zones désertiques de ces régions.

I. Banque mondiale

70. Dans les informations qu'elle a fournies, la Banque mondiale indique qu'un montant de 700 000 dollars É.-U. a été alloué à la préparation des rapports nationaux que les pays africains touchés parties à la Convention soumettront au Comité, à sa troisième session. Les fonds mis à disposition aideront les pays d'Afrique à préparer des rapports intérimaires sur la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale, à concrétiser le renforcement des capacités nécessaire, à organiser des campagnes de sensibilisation et à mettre en place des mécanismes de prise en compte dans les politiques des problèmes de dégradation des sols et de planification de mesures correctives. Les fonds devraient également permettre de réunir toutes les parties prenantes, aux niveaux national et régional, afin d'encourager les échanges de vues et la diffusion des meilleures pratiques et de renforcer l'organe de coordination national (OCN) aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

71. Un mécanisme de coordination, au niveau des programmes, s'avère nécessaire pour réunir les groupes et harmoniser les activités à l'échelon régional, en vue de partager les informations par le biais d'ateliers, dont les rapports sur les enseignements tirés seraient largement diffusés.

III. AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

A. Union africaine

72. L'Union africaine (précédemment, Organisation de l'unité africaine) a alloué un montant total de 840 000 dollars É.-U. au secrétariat de la Convention au cours de la période 1998-2001. Cette contribution était destinée à l'exécution de projets de lutte contre la dégradation des sols dans certains pays africains parties.

73. Conformément aux recommandations de la Conférence des Parties à sa sixième session, il a été décidé d'élaborer le «Plan d'action pour le développement des capacités à assurer des moyens de subsistance durables dans les terres arides en Afrique». Ce plan définit des domaines clefs d'intervention, tels que: sensibilisation du public et des décideurs, intégration de la notion de gouvernance, parité hommes-femmes, VIH/sida, droits d'exploitation des terres arides, renforcement des capacités, grandes orientations et questions d'ordre technologique, coopération régionale, économie des terres arides et systèmes de subsistance et participation des organisations de la société civile, des organisations communautaires et des ONG aux activités de gestion des terres arides.

74. L'Assemblée de l'Union africaine, lors de son sommet sur l'agriculture et les ressources en eau organisé à Syrte, en Jamahiriya arabe libyenne, a adopté la «Déclaration de Syrte sur les défis du développement intégré et durable de l'agriculture et des ressources en eau en Afrique». Cette Déclaration met l'accent sur la nécessité de coopérer en vue de maîtriser le captage d'eau potable en Afrique, considéré comme un facteur essentiel du développement social et environnemental. À cet égard, la Commission de l'Union africaine mènera des travaux sur les points ci-après, contenus dans la Déclaration: gestion conjointe des ressources communes en eau pour le développement agricole, protection environnementale, approvisionnement en eau et assainissement.

75. Dans la ligne du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique et du Plan d'action du NEPAD en matière d'environnement, l'Assemblée de l'Union africaine a adopté de nouvelles mesures, par le biais de la Déclaration de Syrte, en ce qui concerne la sécurité alimentaire, les systèmes d'alerte précoce, le micro et macrofinancement de l'agriculture, la commercialisation et le développement d'infrastructures dans les zones rurales.

B. Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches

76. Le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches (ACSAD) a établi l'*Arab Desertification Monitoring and Assessment Network* (réseau arabe de suivi et d'évaluation de la désertification – ADMANET) en coopération avec *Remote sensing in the Arab World* (organisme de télédétection du Monde arabe).

77. L'ACSAD a également mené divers projets en collaboration avec les principales institutions financières engagées dans la lutte contre la désertification, notamment dans les pays

arabes d'Afrique. Dans ce contexte, l'ACSAD a élaboré un projet d'utilisation de l'eau saumâtre en Afrique du Nord (Algérie et Tunisie) avec l'appui du FIDA et il a entrepris un projet portant sur la vulnérabilité à la pollution des eaux et des sols dans 16 pays arabes, en coopération avec l'Institut allemand des sciences de la terre (BGR). L'ACSAD a également mis sur pied plusieurs programmes de formation s'adressant à des experts, dont un programme organisé en coopération avec la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADIA) et destiné aux pays anglophones d'Afrique, sur l'amélioration des systèmes d'irrigation par l'application de la technologie et des connaissances, et un autre destiné à des ingénieurs sur la gestion des cultures dans les zones arides et semi-arides.

78. L'ACSAD envisage d'appuyer à l'avenir le Réseau thématique 4 pour l'Afrique en vue d'assurer le suivi et l'évaluation des informations sur la désertification dans les pays arabes d'Afrique. Il mènera également un projet ayant pour objectifs la gestion, la protection et l'utilisation durables des ressources en eaux souterraines et en sol au Maroc et en Tunisie, ainsi que l'élaboration de lignes directrices sur la manière de garantir la durabilité des ressources, et la transmission de connaissances aux experts et aux communautés, par le biais d'ateliers et de stages de formation. L'ACSAD travaille également à l'amélioration de la communication et des activités de la liaison entre les zones côtières du nord et du sud de la Méditerranée en ce qui concerne la dégradation des sols et la gestion des terres dans le cadre de son projet MED concernant ces régions.

79. En Tunisie, l'ACSAD œuvre à l'amélioration des compétences techniques et au renforcement des capacités en ce qui concerne la gestion, la protection et la durabilité des ressources en eaux souterraines et des sols de pays arabes. Ces activités figuraient dans la phase 1 du programme (2002-2003) et comprenaient notamment la mise au point de modèles mathématiques de transfert de nitrate, l'élaboration de cartes de vulnérabilité et l'établissement de bases de données sur les sols et les ressources en eau. La phase 2 du programme (2004-2006) concernait le Maroc et comprenait un système d'aide à la décision, utilisant une base de données, pour la gestion des sols et des ressources en eau.

C. Organisation arabe pour le développement agricole

80. L'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA) encourage et facilite la mise en œuvre des programmes de la Convention revêtant de l'importance pour la remise en état des sols dégradés dans les pays arabes. De 1996 à 2002, l'OADA a engagé une série d'études et des travaux de recherche dans des domaines tels que les techniques de captage d'eau, l'irrigation et le drainage de surface, la participation des communautés à la protection des forêts et à la remise en état des sols, l'élaboration de règles et de réglementations se rapportant aux ressources en eau des pays arabes, le rôle des parcs et des réserves naturelles dans la conservation de la diversité biologique et le renforcement des programmes de recherche conjointe consacrés au développement durable des sols sableux.

81. Entre 1995 et 1997, l'OADA a assuré des formations portant sur le développement des capacités de gestion des terres, l'aménagement forestier, la lutte contre les incendies de forêts, l'aménagement des steppes d'alfa, la protection de l'environnement, la stabilisation des dunes de sable et les systèmes d'information géographique (SIG), ainsi que l'application de la télédétection à l'étude des parcours.

82. L'OADA a organisé des séminaires et des ateliers sur les thèmes suivants: l'organisation d'une conférence internationale sur l'agriculture durable, la coordination et l'élaboration de politiques et de réglementations concernant la protection et le développement des parcours et des ressources forestières, le renforcement du rôle des ONG locales dans la protection des parcours et des forêts, l'amélioration de la gestion des ressources hydriques, l'intégration des principes environnementaux dans l'enseignement agricole, les SIG et l'emploi de la télédétection dans l'évaluation de la désertification, ainsi que l'évaluation environnementale de la pollution des sols.

83. L'OADA a également entrepris des études, des travaux de recherche et des activités de formation en vue de favoriser les possibilités économiques et commerciales dans les terres arides, en reliant les initiatives du secteur privé à l'identification de débouchés économiques, équitables et justes.

84. L'OADA appuie les programmes de formation à la négociation, à la planification des programmes multisectoriels et à la mobilisation de ressources financières et techniques. Des activités de recherche ont été menées sur la façon d'intégrer les principes environnementaux dans l'enseignement agricole. Les formations visaient à renforcer l'action de vulgarisation dans le cadre de l'utilisation adéquate des ressources hydriques. Un atelier a été organisé sur les techniques modernes de foresterie.

85. L'OADA a rassemblé et diffusé des informations sur les expériences réussies et les meilleures pratiques axées sur l'élimination de la pauvreté.

86. Dans ses stratégies de soutien à l'effort des pays touchés parties, l'OADA a tenu compte des buts et des objectifs de la Convention. Elle a ainsi prêté son appui aux études relatives au suivi, à l'utilisation des SIG et à la protection de l'environnement; elle a organisé un atelier sur les indicateurs pour la surveillance de la désertification et a fourni une assistance technique pour l'élaboration des programmes d'action nationaux et pour permettre un roulement des participants qui assistent aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, à tous les niveaux.

D. Fonds pour l'environnement mondial

87. En octobre 2002, la deuxième assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui s'est tenue à Beijing, en Chine, s'est engagée à faire de la dégradation des sols (désertification et déforestation) un domaine thématique prioritaire pour l'aide du FEM, et partant, un mécanisme financier de la Convention. Le nouveau programme opérationnel 15 sur la gestion durable des terres définit l'orientation stratégique des initiatives soutenues par le FEM et destinées à assurer le suivi de l'impact de la dégradation des sols sur la santé des écosystèmes et la durabilité des moyens de subsistance reposant sur l'agriculture et la foresterie.

88. La nécessité, pour les pays concernés, d'accélérer le développement de leurs activités pour s'attaquer aux problèmes de dégradation des sols et d'adopter des méthodes intégrées à l'échelle nationale, de même que les difficultés rencontrées par de nombreux pays dans l'accomplissement de leurs obligations au titre de la Convention et leur incapacité à adopter des méthodes durables d'aménagement des sols dans le cadre de la gestion de leurs ressources naturelles ont rendu indispensable la création d'un environnement propice, encourageant une concertation intersectorielle entre les utilisateurs des ressources. Pour répondre à ces préoccupations, il était

important d'appeler l'attention sur les aspects suivants: mise en œuvre accélérée des projets, gestion intégrée et durable des sols, renforcement des capacités, collecte de fonds, mobilisation des ressources et mise en place d'un cadre politique et législatif favorable.

89. Depuis l'approbation du programme opérationnel 15, en mai 2003, 16 projets de grande envergure (dont 10 sont axés sur l'élimination des obstacles à la gestion durable des sols en Afrique), soumis par 17 pays, représentant un coût total de 639 660 000 dollars É.-U. et pour lesquels la participation du FEM s'est élevée à 105 350 000 dollars É.-U., ont été admis sur la liste des projets à réaliser. Deux projets de grande envergure se rapportant à l'amélioration des pratiques de gestion durable et au renforcement des capacités, y compris la mise au point définitive des programmes d'action nationaux, ont également été acceptés. Par ailleurs, neuf projets de moyenne envergure (Mécanisme d'élaboration des projets A), d'un coût total de 21 millions de dollars É.-U., pour lesquels la participation du FEM s'élève à 9 millions de dollars É.-U., seront réalisés en Afrique.

90. Le FEM considère la dégradation des terres comme une question intersectorielle liée à ses autres domaines d'intervention. Il s'agit d'un point non négligeable étant donné qu'il importe de plus en plus de faire apparaître, aux fins de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, les synergies entre les objectifs des autres conventions, telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur les polluants organiques persistants.

91. Le Programme de microfinancements du FEM, géré par le PNUD, a été modifié récemment afin d'y inclure le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols.

92. Même avant de décider de faire de la dégradation des sols un domaine d'intervention, le FEM diffusait déjà des informations sur l'assistance fournie aux pays d'Afrique pour satisfaire aux objectifs de la conservation de la diversité biologique et de l'atténuation des changements climatiques par le biais de projets de gestion des terres arides. Étant donné que le FEM est le mécanisme financier pour la CDB, les projets soutenus par le FEM ont mis l'accent sur la prévention de la dégradation des sols et la lutte contre ce phénomène en élaborant des méthodes d'exploitation durable permettant de conserver la diversité biologique terrestre. Par ailleurs, puisque le FEM sert également de mécanisme financier à la Convention sur les changements climatiques, certains projets concernant les terres arides ont été conçus essentiellement pour traiter de questions liées aux changements climatiques.

93. Le FEM est également membre du Comité de facilitation du Mécanisme mondial (MM). Dans le nouveau rôle qui lui a été confié en tant que mécanisme financier de la Convention, le FEM est appelé à collaborer avec le Mécanisme mondial. Étant donné que les ressources du FEM servent uniquement à financer les coûts supplémentaires entraînés par la mise en œuvre d'activités ayant entraîné des effets positifs pour l'environnement mondial, dans le cadre des programmes environnementaux nationaux, le MM devrait aider les pays à identifier et à mobiliser des cofinancements.

94. Pour l'avenir, le FEM pense que les partenariats par pays au niveau national constitueront le meilleur moyen d'obtenir des résultats dans la gestion durable des terres, eu égard au long délai qu'exige la mise en œuvre d'un projet et à l'engagement de ressources nécessaire durant toute cette période. Cette formule permettra également d'atténuer la concurrence entre les pays

pour les ressources financières. Selon le FEM, les projets d'aménagement des terres en Afrique seront étroitement liés aux programmes d'action nationaux et sous-régionaux, ainsi qu'au Plan d'action du NEPAD. L'initiative du FEM permettra de renforcer les capacités dans une optique plus globale en intégrant les différents outils de renforcement des capacités que le FEM finance dans ses domaines d'intervention.

E. Centre international de recherche agricole dans les zones arides

95. Dans le cadre de sa collaboration avec le Mécanisme mondial, le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) a poursuivi la mise en œuvre du programme régional qui englobe l'Algérie, l'Égypte, la Jamahiriya arabe lybienne, le Maroc, la Mauritanie, le Soudan et la Tunisie, et a créé un groupe de facilitation régional pour favoriser ce processus.

96. L'ICARDA a entamé ses activités en préparant un «Programme régional de développement durable des terres arides d'Asie occidentale et d'Afrique du Nord: inventaire et analyse des différences» qu'il a présenté au cours d'un atelier organisé en octobre 2004. Ces activités ont été financées par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et la Direction du développement et de la coopération (DDC) de la Suisse par l'intermédiaire du Mécanisme mondial.

F. Banque islamique de développement

97. La Banque islamique de développement (BID) examine une proposition de projet qui s'intitule «*Dates for the Sahel: Supporting Sahelian countries in combating poverty through date palm cultivation and youth employment*» (Dattes pour le Sahel: aider les pays du Sahel à lutter contre la pauvreté par le biais d'un projet de développement de la culture des dattes et de l'emploi des jeunes) et a été présentée par le secrétariat de la Convention au nom de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) pour les pays ci-après: Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad. Ce projet vise à réduire la pauvreté et à garantir la sécurité alimentaire dans les pays concernés en améliorant la gestion des ressources naturelles et l'utilisation des sols, et en créant des emplois pour les jeunes.

98. La BID étudie, avec l'ICRISAT et la FAO, la participation future de ces deux organismes à la mise en œuvre du projet. La Banque a reçu des demandes d'aide de la part des pays membres concernés.

G. Convention de Ramsar relative aux zones humides

99. À la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties à la Convention de Ramsar ont adopté un ensemble de résolutions relatives aux efforts conjugués de lutte contre la dégradation et la sécheresse des terres. À cette occasion, la Conférence a également encouragé la création de partenariats et de synergies avec d'autres accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et d'autres institutions. Le secrétariat de la Convention de Ramsar a par ailleurs ajouté sur son site Web les liens de plusieurs sites intéressants relatifs aux zones arides, semi-arides et subhumides d'Algérie, du Maroc, du Mali et du Niger. Les participants à la session ont envisagé de confier un rôle plus actif à la Convention de Ramsar dans la réactivation du Réseau thématique 1 dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification.

100. La Convention de Ramsar, grâce au financement assuré par le projet Évian du Groupe Danone (France), le Gouvernement néerlandais et la Subvention de la Suisse destinée à des activités en Afrique, a organisé plusieurs ateliers (notamment à Naivasha au Kenya) en vue d'élaborer des modules de formation pour les responsables des zones humides en Afrique. De plus, des formations aux méthodes d'inventaire dans les zones humides ont été offertes à plusieurs pays d'Afrique francophone en 2004. Des ateliers de préadhésion organisés en Éthiopie, au Rwanda, aux Seychelles et dans d'autres pays ont également permis de dispenser des formations à la gestion des zones humides et en ce qui concerne son interaction avec la dégradation des sols. Le groupe d'étude scientifique et technique de la Convention de Ramsar travaille à l'élaboration d'une série d'indicateurs permettant d'assurer le suivi de l'état des zones humides de la planète, qui tiennent compte de la qualité des sols autour des zones humides.

H. Observatoire du Sahara et du Sahel

101. L'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) a orienté son action vers l'élaboration de méthodes et d'outils destinés au suivi et à l'évaluation des programmes d'action nationaux et à la gestion des ressources en eau communes. Ce mécanisme vise donc à suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et sous-régionaux, à renforcer la synergie dans le domaine de la gestion des ressources en eau communes et à améliorer la gestion des informations environnementales pour mieux faciliter la prise de décisions.

102. Pour le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement, l'OSS utilise un «tableau de bord». Ce dernier consiste en une série d'indicateurs évolutifs qui permettent aux responsables nationaux de suivre la dynamique du changement. Ce «tableau de bord» a été mis en œuvre au Niger et en Tunisie.

103. L'OSS a fait connaître et communiqué son document conceptuel sur la synergie entre les trois Conventions de Rio. Cette initiative a permis aux centres de liaison nationaux d'avoir des indications sur la meilleure méthode à appliquer pour le lancement d'un programme commun minimum faisant la synthèse des données fournies par les institutions qui produisent, diffusent et utilisent des informations intéressant les trois Conventions de Rio.

104. L'OSS a accordé son soutien à l'Union du Maghreb arabe (UMA) pour la mise en place d'un système d'alerte précoce à la sécheresse et à la désertification. Les études de cas élaborées offrent une vue d'ensemble de la sécheresse dans ces régions. L'OSS est résolu à renforcer la coopération et à appuyer la constitution de réseaux dans les sous-régions de l'Afrique. L'abandon de la «gestion des risques» au profit de systèmes d'alerte précoce représente un pas en avant et a donné naissance à un mécanisme sous-régional. À terme, l'OSS et l'UMA espèrent pouvoir étendre la portée du système aux feux de broussaille et/ou à l'érosion des sols, par exemple.

105. L'OSS a renforcé la coopération entre certains pays d'Afrique et plusieurs organismes bilatéraux et multilatéraux en ce qui concerne le suivi et l'évaluation. Cette coopération s'est effectuée via l'élaboration de projets spécifiques dans la plupart des pays du Maghreb et d'Afrique occidentale appuyés par différents partenaires, comme l'Italie et la Commission européenne.

106. L'OSS a participé activement aux travaux des organes de coordination nationaux (OCN) par le biais d'aides initiales. Ceci a permis une intégration structurée de la composante de suivi-évaluation dans les programmes d'action nationaux des OCN, notamment en Algérie, au Kenya, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal.

107. L'OSS s'est employé à favoriser les synergies et la cohérence entre les programmes d'action nationaux et le Réseau d'observatoires pour la surveillance écologique à long terme (OSS/ROSELT). Au Niger, par exemple, le ROSELT dispose d'un réseau national relié au système de suivi et d'évaluation du PAN. Cette relation a permis de tirer parti des méthodes existantes, de définir des indicateurs d'impact, de mettre en évidence les sources de financement des projets et de renforcer les échanges entre projets au sein du système de suivi-évaluation du programme d'action national.

108. S'agissant du renforcement des capacités, l'OSS s'est consacré à la formation de formateurs, ainsi qu'au transfert des connaissances aux niveaux local et national. En collaboration avec l'organisme allemand de coopération technique GTZ, l'OSS a créé une plate-forme de formation virtuelle sur Internet en vue d'établir un réseau de formateurs et également de renforcer les capacités et garantir la qualité des formations. L'OSS a éveillé l'intérêt de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie (IEPF) et du FEM pour une coopération à l'organisation de cours de formation sur l'élaboration de projets et l'intégration de la composante de suivi-évaluation.

109. L'OSS/ROSELT vise à développer les connaissances concernant les causes et conséquences de la désertification, à surveiller l'évolution à long terme des systèmes et des ressources écologiques, à comprendre le fonctionnement de ces systèmes et leur interaction avec les populations et à mettre en évidence les liens existant entre le climat et les causes humaines de la dégradation des sols. Outre la communication de données, l'OSS/ROSELT participe à l'élaboration de cartes de la couverture terrestre montrant les caractéristiques et la localisation des formations végétales. Les données historiques permettent aux équipes concernées de participer à la définition des indicateurs pertinents. Des pays tels que le Mali et le Niger se sont dotés de leur propre réseau national ROSELT afin d'élargir l'éventail des sites de suivi-évaluation dont ils disposaient. L'OSS a lancé un programme pilote de suivi de la désertification qui associe les images satellitaires aux données de terrain (Maroc et Tunisie).

110. Dans le cadre du Desertification Information System for the Mediterranean (système d'information sur la désertification pour la région méditerranéenne) (DISMED), l'OSS a contribué à l'élaboration d'une méthode de cartographie de la sensibilité à la désertification des côtes méditerranéennes.

111. Parallèlement à la mise en place du réseau thématique 4 en Afrique, l'OSS, appuyé par la GTZ, a participé à l'installation d'un serveur cartographique et d'une bibliothèque virtuelle sur le serveur de l'Organisation africaine de cartographie et de télédétection (OACT). Il a également contribué à l'élaboration du document intitulé «*Ensuring sustainability of the TPN 4 through the establishment of a mutually profitable partnership*» (Assurer la durabilité du réseau thématique 4 par l'instauration d'un partenariat mutuellement profitable).

112. La question de la gestion des ressources en eau non renouvelables a été traitée par l'OSS dans le cadre d'une approche intégrée de la lutte contre la désertification. L'OSS soutient le

concept de «*basin awareness*» (conscience de partager les ressources d'un même bassin hydrographique) et encourage l'utilisation d'outils appropriés aux fins de la gestion durable des ressources en eau partagées, ce qui appelle un approfondissement et un échange des connaissances sur les ressources en eau et les systèmes permettant d'assurer leur durabilité. Le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont demandé à l'OSS de participer à un programme d'études à l'échelon national, actuellement en cours. Enfin, une coopération s'est établie entre l'UNESCO et l'OSS en ce qui concerne le bassin des Illumenden, partagé par le Mali, le Niger et le Nigéria.

113. Malgré le succès des initiatives présentées ci-dessus, bon nombre de questions restent à résoudre au niveau du programme de suivi-évaluation pour que l'exécution des programmes d'action nationaux soit plus transparente. Les mesures à adopter sont les suivantes: changer la perception des institutions à l'égard du dispositif de suivi-évaluation qu'elles considèrent comme une forme de contrainte ou de sanction, faire connaître davantage la composante de suivi-évaluation au niveau national, supprimer les cloisonnements et encourager la circulation des informations, mettre l'accent sur une approche plus globale en créant davantage de synergies et, enfin, augmenter les effectifs de formateurs en suivi-évaluation sur le terrain.

I. Union mondiale pour la nature

114. L'appui de l'Union mondiale pour la nature (UICN) à la Convention est fondé sur un cadre de référence général composé de trois résolutions adoptées au deuxième Congrès pour la conservation de la nature de l'UICN, qui s'est tenu à Amman, en Jordanie. L'UICN articule son action autour de quatre thèmes prioritaires: promouvoir la compréhension et la mise en œuvre des principes de l'approche écosystémique, promouvoir la compréhension et l'application de méthodes économiques de restauration des écosystèmes, élaborer et tester des indicateurs écosystémiques et développer et diffuser les outils de gestion des écosystèmes.

115. La création du groupe de travail spécial de l'UICN, composé d'experts des terres arides, et l'*Arid Lands Initiative* (Initiative pour les terres arides) ont stimulé les activités interrégionales, sous-régionales et nationales en faveur de l'amélioration de la gestion des terres arides et de l'exploitation durable de leur diversité biologique.

116. À la suite d'une situation d'impasse apparue dans la mise en œuvre de certains plans d'action, en particulier en Afrique occidentale, l'UICN a décidé d'introduire un nouveau processus de relance des programmes d'action. Dans ce contexte, il a appuyé la mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso, au Mali et en Mauritanie avec l'aide de la GTZ, du PNUD, de services néerlandais et français de coopération au développement et de représentants de la société civile. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique occidentale a rétabli le dialogue entre les principaux acteurs de la mise en œuvre de la Convention de manière à montrer que les instances chargées de l'appliquer mènent, en termes de conservation des ressources naturelles, une action globale ne se limitant pas à la lutte contre la dégradation des sols.

117. L'UICN, en collaboration avec la GTZ, a mis sur pied dans sept pays d'Afrique occidentale, le projet REDUSO (Renforcement de la durabilité sociale des actions de lutte contre la désertification) en vue d'échanger des informations sur l'étude des paramètres sociaux entrant en jeu dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la désertification. L'UICN a également

diffusé plusieurs manuels comprenant des outils destinés à mieux intégrer les communautés de base dans les activités de lutte contre la désertification.

118. En marge de la sixième session de la Conférence des Parties, l'UICN a également organisé le Forum mondial sur la diversité biologique sur le thème de l'«approche écosystémique de la gestion des terres arides: intégration de la conservation de la diversité biologique et de la sécurité des moyens de subsistance». Au cours de ce forum, les participants ont procédé à un échange de vues sur les aspects de la gestion environnementale dans les terres arides dans une perspective communautaire, la gestion des ressources en eau dans les terres arides et la mobilisation des ressources financières pour lutter contre la désertification.

119. Avec l'aide des Pays-Bas, l'UICN a élaboré un projet transfrontière visant à promouvoir l'application de l'approche écosystémique dans le contexte des activités de coopération entre le Niger et le Nigéria. Des projets similaires ont été menés entre l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, ainsi qu'entre le Mozambique et la Zambie.

120. Lors du cinquième Congrès mondial sur les parcs naturels, organisé à Durban (Afrique du Sud) en 2003, l'UICN et le secrétariat de la Convention se sont efforcés d'harmoniser certaines recommandations relatives à la participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles des terres arides. Ces initiatives visaient à renforcer les capacités, à trouver des nouvelles sources de financement et à promouvoir l'utilisation des connaissances locales et des méthodes scientifiques de gestion.

121. L'UICN travaille à la mise au point de directives concernant le programme opérationnel 15 du FEM en vue d'aider les pays à élaborer et à mettre en œuvre des projets dans le cadre de ce programme. Les organismes publics ont bénéficié d'une aide substantielle pour l'élaboration des projets qu'ils présenteront au titre du programme opérationnel 15.

122. Le secrétariat de la Convention a publié un ouvrage conjoint intitulé «*Extractive Industries in Arid and Semi-Arid Zones: Planning and Management*» qui décrit les problèmes liés aux industries extractives dans les zones arides et semi-arides et propose des solutions en ce qui concerne l'organisation de ces activités d'une manière qui préserve les écosystèmes des zones concernées.

123. L'UICN a conclu un accord de coopération avec l'ICRISAT en vue de mener des travaux dans le domaine du développement agricole des terres arides. Ces travaux ont donné naissance à une proposition portant sur la désertification, la sécheresse, la pauvreté et l'agriculture qui a été présentée au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

124. Ce troisième processus de communication d'informations concernant l'Afrique s'est avéré particulièrement productif, tant au niveau de la qualité que du nombre de rapports reçus des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales. À ce propos, le CRIC et la Conférence des Parties pourraient souhaiter insister sur le fait qu'il est important, pour les pays touchés parties et les partenaires bilatéraux et multilatéraux, d'exploiter pleinement les informations contenues dans ces rapports.

125. Le CRIC et la Conférence pourraient également juger utile de continuer d'encourager les organisations qui participent activement à la mise en œuvre de la Convention, à travers le monde, à rendre compte aux Parties des activités qu'elles mènent dans ce contexte et de fournir des conseils, le cas échéant, concernant le contenu et la présentation des rapports.

126. Selon l'usage et l'approche participative recommandée par la Convention, les ONG ont été encouragées à communiquer les informations sur leurs activités aux centres de liaison nationaux, afin qu'elles soient directement incluses dans les rapports nationaux. De leur côté, les centres de liaison nationaux ont été priés de veiller à ce que les informations fournies par les ONG soient prises en compte dans l'élaboration des rapports nationaux. La participation des ONG à l'élaboration des rapports soumis est désormais garantie par cette procédure, de même que par la présence des représentants des ONG aux réunions nationales de validation. Le CRIC et la Conférence des Parties pourraient juger utile de rappeler aux gouvernements la nécessité de continuer à étudier les informations fournies par les ONG sur leurs activités destinées à promouvoir la mise en œuvre de la Convention, et à en tenir compte, comme il se doit, lorsqu'ils définissent la politique à suivre.
